



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-077**

**PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE JOUR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LISA FOREVER" À L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE COURSE SOLIDAIRE LE DIMANCHE 31 MAI 2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Considérant** qu'une demande de dérogation a été formulée par l'association « Lisa Forever », dont le siège social est situé 4 rue Cabouillet à Taverny (95150) ;

**Considérant** que la dérogation est demandée à l'occasion de l'organisation d'une « Course Solidaire » le dimanche 31 mai 2026 ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du 31 mai 2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'association « Lisa Forever » est autorisée à procéder à un tir d'un feu d'artifice au Parc François-Mitterrand à Taverny (95150), le 31 mai 2026 entre 16h00 et 19h00.

**Article 2** :

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Madame Virginie COUSSY CHARRET, Présidente de l'association « Lisa Forever », chargée de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que d'enlèvements des déchets de tir et

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260521-9335-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2026

Publication le : 27 mai 2026

d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifices de divertissement.

**Article 3 :**

La zone de tir sera délimitée par l'association organisatrice et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4 :**

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, il sera également publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 mai 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official seal of the Commune de Taverny. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' around the perimeter.

Florence PORTELLI